



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
REUNION DU 24 MAI 2023

Présents : Eric LARDON - Hélène DE SIMONE – Christiane CLUZEL – Anabel FOURNIER FAURE
- Janine JULIEN – André SALARDON – Catherine PASQUIER FOURNIER – Margot SOLVIGNON
– Philippe ROCHE - Marc COMBETTE

Excusée : Solange PEILLON – pouvoir à Christiane CLUZEL

Date de la convocation : 17 mai 2023

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22/03/2023

FINANCES

- 1- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2023
- 2- APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET DES FLUX COMPTABLES - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ET LA PREFECTURE DE LA LOIRE

SOCIAL

- 3- DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ORGANISATION D'UN VOYAGE SCOLAIRE – ISEF CHATEAU D'AIX
- 4- DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – DOSSIER R.

INFORMATIONS DIVERSES

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2023 à l'unanimité des membres

FINANCES

1- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2023

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration d'étudier les demandes de subventions sollicitées par les associations pour l'année 2023.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

1/ **DÉCIDE** d'allouer une subvention au titre de l'année 2023 aux associations suivantes :

Nom de l'association	Montant de la subvention attribuée
APF France Handicap – Délégation de la Loire	100 €
AIMCP Loire Association des infirmes moteurs cérébraux et poly-handicapés de la Loire	100 €
France ALZHEIMER Loire	100 €
Lire et faire lire	100 €
AFM TELETHON	500 €
L'EPICERIE SOLIDAIRE DES 4 PONTS	2 100 €
l'A.D.M.R. 3 rives	500 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	450 €
EHPAD LES BLEUETS	500 €

2/ **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater la dépense correspondante par imputation à l'article 65748 du budget du C.C.A.S.

ADMINISTRATIF - DEMATERIALISATION DES ACTES
--

2- APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET DES FLUX COMPTABLES - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ET LA PREFECTURE DE LA LOIRE

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a été sollicité par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier.

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département ou dans la région (pour les régions) une « convention de télétransmission ».

Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et le CCAS et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique. Le présent document propose un cadre type pour faciliter l'établissement de cette convention. Il peut également être utilisé afin d'assurer la transmission d'autres actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité et de l'obligation de transmission prévus aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales par renvoi de l'article L. 2131-12 applicable aux CCAS.

À cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

La préfecture de la Loire demande actuellement à ce que les documents comptables et les budgets soient également transmis par voie dématérialisée en adhérant à la solution « ACTES budgétaires ».

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide

1/ d'approuver les conditions générales de mise à disposition d'une solution de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et des flux comptables, proposées par le Département de la Loire

2/ d'adhérer au logiciel « ACTES budgétaires » pour la télétransmission des documents comptables (HELIOS) et les budgets (actes budgétaires).

3/ d'approuver les conventions à intervenir avec le Département de la Loire et la Préfecture de la Loire pour l'adhésion à la solution de transmission des actes retenue par le Département.

4/ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conditions générales et conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire

SOCIAL

3- DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ORGANISATION D'UN VOYAGE SCOLAIRE – ISEF CHATEAU D'AIX

Le CCAS a reçu une demande de l'institution Spécialisée d'Education et de Formation LE CHATEAU D'AIX relative à une participation financière pour un voyage scolaire pour un enfant marcellinois.

Il est demandé au CCAS de bien vouloir délibérer sur cette demande.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

1/ décide d'allouer une participation financière de 150 euros à l'ISEF Château d'Aix pour la participation d'un jeune marcellinois en voyage à Rome.

2/ dit que cette somme de 150 € sera versée directement sur le compte de l'ISEF Le Château d'Aix par les soins de Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Montbrison.

3/ autorise Monsieur le Président à mandater la dépense correspondante par imputation sur le budget

4- DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – DOSSIER R.

Le CCAS a reçu une demande d'aide financière pour le compte de Mme R.

Ses ressources actuelles ne lui permettant pas de régler sa facture d'énergie, le CCAS est sollicité pour le versement d'une aide financière exceptionnelle de 450 €.

Il est demandé au CCAS de bien vouloir donner un avis sur cette demande.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres par 11 voix pour :

1/ émet un avis favorable à l'octroi d'une aide financière exceptionnelle de 300 € euros pour le règlement partiel de la facture d'énergie de Mme R.

2/ dit que cette somme de 300 € sera versée directement sur le compte de l'entreprise ENGIE (Numéro contrat : 522 542 456 – numéro facture : 505 012 749 596 du 28/04/2023 – référence client 317 048 888) par les soins de Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Montbrison.

3/ autorise Monsieur le Président à mandater la dépense correspondante par imputation sur le budget

DECISIONS MUNICIPALES

Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président par délibération du Conseil d'administration en date du 28/10/2020 :

N° Décision	Objet
001-2023	Création d'une régie de recettes CCAS

QUESTIONS DIVERSES

- INFORMATIONS DIVERSES

*** ATELIERS NUMERIQUES**

Déception car les participants inscrits n'ont pas été assidus.

*** SORTIE DU 25 AVRIL**

Retour positif des participants.

Prochaine sortie le jeudi 12 octobre : Quai des Artistes pour spectacle et goûter – départ en bus depuis SMEF.

Les inscriptions auront lieu début septembre.

*** EHPAD LES BLEUETS**

Une réflexion doit être menée en ce qui concerne la gestion de l'EHPAD « Les Bleuets ». Les bénévoles de l'ADMR sont peu nombreux et s'essoufflent.

Il est proposé qu'un membre du CCAS intègre le Conseil d'Administration de l'association. Cette proposition sera faite lors de la prochaine réunion du CCAS en juillet.

PROCHAIN CCAS LE MERCREDI 26 JUILLET A 19 H – SALLE DES MARIAGES

Le 29 juin 2023

Le Président
Eric LARDON



Le secrétaire

Hélène DE SIMONE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Hélène De Simone', is written below the name.

